

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE*1<sup>ère</sup> séance de l'année 2011**Vendredi 8 avril 2011*

DÉLIBÉRATION N°2011.04.01/135

**Désignation des représentants  
de Cap Excellence  
au Conseil Intercommunal de Sécurité  
et de Prévention de la Délinquance  
(CISPD)**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 8 avril, à 8 heures 30 le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU (*à partir de 10 heures 08*), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 mars 2011

<b>PRÉSENTS : 15</b>		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire ( <i>à partir de 10 heures 51</i> )
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

<b>MANDANT : 1</b>	<b>MANDATAIRE : 1</b>
Mme Eliane GUIOUGOU	M. Rosan RAUZDUEL

<b>EXCUSÉ : 1</b>
M. Eric JALTON

<b>ABSENTS : 2</b>
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-59 ;
- VU le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-1925 du 14 décembre 2004 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui regroupe les villes de Baie-Mahault, Gosier, Pointe-à-Pitre
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-437 du 27 mars 2007 portant modification de la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de la communauté d'agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération de la ville des Aymes en date du 8 avril 2008 portant désignation des représentants de la ville au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- VU la délibération de la ville de Pointe-à-Pitre en date du 26 juin 2008 portant désignation des représentants de la ville au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence en date du 31 juillet 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique de la ville » ;
- VU la délibération-cadre du Conseil communautaire n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées
- VU le règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération pointoise (Aymes / Baie-Mahault/ Gosier/ Pointe-à-Pitre) approuvé en séance plénière du 13 décembre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité que la Communauté d'Agglomération Cap Excellence soit représentée au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance(CISPD) de l'agglomération pointoise ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**  
***moins 1 abstention (Madame Eliane VESPASIEN) :***

**ARTICLE 1** – De désigner comme membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de l’agglomération pointoise :

- Au titre de la compétence « Politique de la ville » :
  - **Madame Eliane GUIOUGOU** (en qualité de titulaire)
  - **Monsieur Serge NIRELEP** (en qualité de suppléant)
  
- Au titre de la compétence « Equilibre social de l’habitat » :
  - **Madame Alexandrine MOUEZA** (en qualité de titulaire)
  - **Madame Juliana FENGAROL** (en qualité de suppléant)

**ARTICLE 2** - D’autoriser Monsieur le Président à saisir Monsieur le Président du CISPD pour la mise en œuvre pratique de cette décision.

**ARTICLE 3** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l’Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du CISPD, à Madame Eliane GUIOUGOU, à Monsieur Serge NIRELEP, à Mesdames Alexandrine MOUEZA et Juliana FENGAROL ainsi qu’à Monsieur le Trésorier Principal d’Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le  
Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Président du CISPD, le
- Délibération transmise à Mesdames Eliane GUIOUGOU, Alexandrine MOUEZA et Juliana FENGAROL et à Monsieur Serge NIRELEP, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d’Abymes / Gosier, le